



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

**POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS**

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DE LA LUTTE, DU SAMBO, DU GRAPPLING ET DU GOUREN

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (Sigle – FFLDA), association sportive agréée par arrêté du 25 novembre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Lionel LACAZE, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFLDA »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties »



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°....

La stratégie de la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA) constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFLDA organise la pratique de la lutte, du sambo, du grappling et du gouren. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFLDA, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la lutte, du sambo, du grappling et de la lutte bretonne (gouren) lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1er – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFLDA par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Lutte olympique	Lutte gréco-romaine	oui
	Lutte libre	oui
	Lutte féminine	oui
Lutte de plage	Beach wrestling	
Lutte bretonne	Gouren	
Grappling	Grappling GI	
	Grappling NOGI	
	Grappling fight	
Sambo	Sambo sportif	oui
	Sambo combat	oui

Pour les disciplines Lutte, Grappling, Gouren, Sambo et Beach Wrestling mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et R. 331-46 et suivants du code du sport.

Article 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFLDA développe les disciplines de la lutte, du Sambo, du Grappling et du Gouren.

La FFLDA souhaite mettre en œuvre un projet fédéral proposant comme levier d'actions à la fois une modernisation de la structuration fédérale, une démocratisation des prises de décisions et une offre sportive inspirée des luttes et de l'universalité des disciplines disponibles pour tous.

Conscient que la FFLDA doit développer une offre diversifiée de pratiques, la stratégie fédérale modernise les actions en renforçant les devoirs d'éthique, d'équité, de féminisation et de durabilité.

Cette offre se décline par un ensemble d'objectifs et d'innovations suivantes en termes :

- D'éducation
- De prévention
- De citoyenneté
- De performances sportives
- De performances associatives
- De performance formatives et de développement de la pratique

Article 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La stratégie fédérale s'articule autour de deux axes, le premier relatif à la nécessité d'allier le double projet au projet de vie des athlètes avec pour objectif de préserver l'équilibre de vie et le second relatif à la mutualisation des clubs.



Le projet de performance fédéral (PPF), annexé à ce présent contrat, décrit les axes spécifiques liées au développement du haut niveau intégrant les items suivants :

- Mise en liste
- RHN
- AJS HN
- Calendriers
- Critères de sélections

Ces critères énoncés au sein du PPF renforce l'obligation de transparence. En créant une commission de sélection et en rendant public les critères notamment à travers la convention de haut niveau signée avec les sportifs de haut niveau, la FFLDA impose une gouvernance rénovée dont le respect des obligations de prévention et de transparence est obligatoire.

Indicateurs : reprise des indicateurs au sein du PPF

Art 1-2-1. Du double projet au projet de vie

La FFLDA, jusqu'à ce jour, propose aux sportifs de haut niveau différents outils en matière de suivi socioprofessionnel avec une vision parfois scindée : un projet sportif et un projet scolaire, universitaire et professionnel.

La FFLDA a pour objectif d'intégrer des dispositifs relatifs à l'accompagnement des sportifs de haut niveau, principalement ceux inscrits en liste haut niveau dont les critères sont fixés au sein du contrat de performance fédéral. Les SHN, dans le cadre des actions relatives au suivi socioprofessionnel, devront être accompagnés par les services de la FFLDA afin que les deux projets sportifs et scolaires, universitaires, professionnels ne soient pas dissociés. Il s'agit de travailler avec l'athlète un projet unique de vie incluant les deux axes. Il s'agit de mobiliser toutes les synergies vers les « possibles » du projet personnel et professionnel avec flexibilité et adaptation. Cet accompagnement de l'athlète doit permettre une réussite socio professionnelle et une reconversion des athlètes systématique une trajectoire dynamique et positive. L'accompagnement intègre l'ensemble des acteurs qui ont concouru à la performance sportive. A ce titre, un travail commun est réalisé avec le club au sein duquel l'athlète est licencié, les comités départementaux et ou régionaux concernés et la FFLDA. Un référent en charge de ce suivi est nommé au sein de la direction technique nationale de la FFLDA veillant notamment à mobiliser l'ensemble des acteurs intervenants dans la réussite du projet de vie.

Les indicateurs sont ceux relatifs au nombre d'actions menées auprès des sportifs de haut niveau listés pour :

- Proposer des aménagements de scolarité et d'études
- Proposer un parcours de formation flexible et adapté
- Bénéficier des dispositifs de rencontres « insertion professionnelle »

Article 1-2-2. De la réussite à Paris 2024 pour une performance durable

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques à Paris 2024, une cellule 2024 a été constituée permettant de cibler de manière plus précise les actions sportives. Cette cellule a pour vocation de recentrer les objectifs sur un travail technique avec pour objectif la création d'une dynamique « équipe de France » spécifique pour les Jeux olympiques de 2024. Cette dynamique nécessite une individualisation renforcée des actions auprès des lutteurs et des lutteuses constituant de fortes potentialités de médailles. Ce travail auprès des sportifs s'accompagne également d'actions ciblées auprès des entraîneurs composant cette structure.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cette cellule, nouvellement constituée, travaille en mutualisant les compétences développées au sein des services en charge de la performance. L'INSEP, particulièrement ses Pôles « performance » et « formations », répond aux besoins techniques et scientifiques que suscite la préparation des jeux Olympiques de Paris. A ce titre, il convient de travailler conjointement et de mutualiser les compétences.

De cette nouvelle organisation matérialisée notamment par la création de la cellule Paris 2024, il conviendra de pérenniser l'organisation et les méthodes de travail pour les olympiades suivantes (2028, 2032). Il s'agit, par cet héritage, d'influer toute la filière jeune et de relève que la FFLDA souhaite impulser dès à présent. Cet héritage doit mettre en avant les « savoirs faire » et les « savoirs être ».

Si le périmètre de la cellule 2024 est national, l'ambition de la performance s'inscrit aussi dans un contexte international. La stratégie de performance nécessite de développer des relations avec les nations les plus médaillées. Des échanges et collaborations sont mises en place pour permettre une confrontation plus élargie et plus en concordance avec le haut niveau. La stratégie internationale de la haute performance requiert une importance majeure à l'approche des grandes manifestations.

Indicateurs : nombre d'actions portées avec les acteurs de la Performance tels que l'INSEP par la cellule Paris 2024.

Nombres de stages et de collaborations avec les pays étrangers cibles.

Art 1-2-2. Mutualisation des atouts : du club au national

Durant les deux dernières olympiades, la FFLDA a cloisonné le volet du haut niveau de celui du développement de la pratique. Les clubs se sont sentis très éloignés du travail effectué par le volet de la performance. De manière empirique, on avait pu constater que quelques clubs ont une approche de la performance très singulière.

De ce constat, il est nécessaire de développer une relation particulière avec les associations/clubs pour permettre une collaboration plus large des entraîneurs en créant un réseau de capitalisation des compétences pour la haute performance. Ce réseau doit permettre de créer une synergie entre les entraîneurs de clubs et les entraîneurs nationaux en charge du programme olympique. Les clubs « performance » dont est issue la grande majorité des athlètes de l'équipe de France. Ce réseau permet à la fois de dynamiser l'ensemble du territoire et d'impulser une dynamique positive portée vers l'excellence. Une cartographie de ces clubs et de leur fonctionnement permettra de décliner une stratégie d'intégration de ces structures.

LA FFLDA met en place un programme d'accession spécifique intégrant des structures Clubs Performance Régionaux, les dispositifs régionaux d'accession haut Niveau et des Pôles Espoir. La création de ce réseau a pour objectif d'assurer une meilleure formation, avec une coordination nationale.

La FFLDA met en place une filière de détection avec un management transversal pour chacune des disciplines.

Une attention particulière sera ensuite portée sur la filière jeune avec la mise en place d'une structuration avec la création d'une fonction de manager jeune pour assurer la cohérence sur la filière, pour chacune des disciplines. La déclinaison de la filière, décrite au sein du contrat de performance, est annexée au présent contrat.

Indicateurs : Nombre de labels (incluant notamment nombre d'athlètes entrants et sortants) des clubs formateurs au sein des filières sportives pour chaque discipline.

Article 1-2-3. Les relations internationales

La FFLDA met en place une politique dynamique en matière de présence au sein des instances internationales. Si cette présence n'avait pas été renouvelée durant les deux précédentes olympiades,



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



la FFLDA engage une politique volontariste auprès notamment de la fédération internationale de lutte (UWW).

D'une part, la FFLDA s'oriente ainsi vers une représentation au sein des instances internationales à travers ses commissions. Cette participation au titre d'experts permet d'influer sur les orientations générales. Cette représentation se matérialise également par la présence des élus de la FFLDA au sein des « board » des instances internationales (européennes et mondiales).

D'autre part, la FFLDA développe une politique spécifique pour une reconnaissance de l'arbitrage international en accompagnant notamment nos arbitres féminines. De ce fait, la FFLDA, par le développement de sa commission arbitrage, participe aux formations et aux sélections d'arbitrages internationaux. L'objectif de cette politique est d'accroître la représentation des arbitres français et de faire rayonner à l'international les compétences françaises.

La FFLDA développe par ailleurs une politique de coopérations avec différents pays cibles. En effet, dans la continuité de la préparation des Jeux de Tokyo puis de ceux de Paris 2024, une collaboration avec le Japon est développée. Il s'agit notamment d'intégrer les pratiques d'entraînement et d'échanges d'expertises entre les entraîneurs pour la lutte libre et la lutte féminine. Le développement d'une collaboration avec les Etats Unis demeurent une priorité pour la FFLDA en raison de la nécessité d'approfondir et améliorer les connaissances des méthodes d'entraînement. Il convient ainsi d'analyser les modalités de formation et des parcours de compétences des entraîneurs ainsi que leur organisation.

De même, la FFLDA s'engage, dans le cadre de l'organisation des Jeux de la francophonie au Congo 2023, des Jeux olympiques de la Jeunesse de Dakar en 2026, à développer des échanges d'expertises et de bonnes pratiques en « Beach Wrestling ». Cette discipline issue des luttes traditionnelles africaines est en pleine expansion. Le succès populaire de la lutte ainsi que celui de nouvelles offres d'activités issues de collaboration entre de nouveaux espaces d'expressions doit générer des innovations techniques et produire des perspectives de développement importantes. La structuration et la mobilisation du plus grand nombre de pays de l'espace francophone autour de la lutte des plages sont une opportunité de rayonnement de la FFLDA au plan international.

Enfin, des partenariats avec les pays européens sont privilégiés, notamment avec l'Allemagne et la Hongrie en raison de la proximité directe avec des pays qui font référence notamment en lutte gréco romaine, et en lutte féminine. Il s'agit de favoriser les échanges entre les clubs et les centres d'entraînement allemands sur la période des vacances scolaires pour que la filière jeune puisse participer à cette formation vers la performance. Il s'agit de bénéficier et d'optimiser la proximité de centres olympiques frontaliers afin d'optimiser la préparation olympique et bénéficiant d'une opposition de haut niveau.

Indicateurs : nombres et évolutions du nombre de formations et d'arbitres internationaux.
 Nombre d'actions portées envers les pays cibles fixées conjointement avec la mission des affaires européennes et internationales

Article 1-2-4 Développement de disciplines olympiques à venir

Dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse de Dakar en 2026 (JOJ Dakar 2026), la lutte africaine, lutte traditionnelle millénaire intègre une compétition internationale olympique.

La « Beach Wrestling » répond dans ces caractéristiques peu ou prou à la lutte africaine. La « Beach Wrestling » a été créée en 2006 par la fédération internationale. A ce jour l'UWW contribue à sa structuration au niveau international.

Sport émergent, la FFLDA reconnaît cette discipline émergente dans toutes ses dimensions et l'intègre au même titre que la fédération internationale au sein de son calendrier. Activité facilement accessible et attractive, elle reconnaît la mixité dans son approche compétitive, elle s'intègre dans son environnement avec une approche éco responsable.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'entrée de la lutte africaine au sein des JOJ Dakar 2026 positionne la Beach Wrestling comme discipline olympique à intégrer au programme des Jeux Olympiques.

La FFLDA s'engage à structurer cette activité afin de la positionner au cœur du projet de développement pour ensuite l'intégrer au sein du projet de performance fédéral. Il s'agit aussi de développer la pratique sur les territoires ultramarins, en raison de leur environnement.

La FFLDA s'engage à renforcer sa participation à la tournée estivale qui se déroule en plusieurs étapes en France métropolitaines et sur les territoires ultramarins.

Indicateur : la progression de participation des équipes au World séries Tour Beach.

Article 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques de paris 2024, la FFLDA mène différents échanges avec les instances internationales pour l'organisation d'une manifestation au cours de l'année 2024. L'organisation de ce « test event » TQO mondial qui ferait office d'une préfiguration des Jeux Olympiques aurait pour objectif de préparer les athlètes, de prendre des repères sur une organisation similaire à celles des Jeux olympiques 2024 en France.

Elle a pour objet également de placer les athlètes dans les meilleures conditions pour assurer leur qualification aux Jeux Olympiques de Paris ; la lutte ne disposant pas actuellement de qualifications d'office (« home advantage ») contrairement à bon nombre d'autres sports alors que les jeux olympiques ont lieu sur notre territoire.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La FFLDA s'engage à développer des passerelles entre les pratiques scolaires, universitaires, périscolaires et fédérales. La mise en œuvre de ces actions est déclinée au sein de la convention signée avec l'éducation nationale et les fédérations scolaires dédiées.

Des outils pédagogiques et éducatifs sont proposés avec l'objectif de développer la pratique de la lutte et de proposer des outils répondant à des programmes de découverte et d'expression pour différentes tranches d'âges.

La FFLDA s'engage à promouvoir les évènements scolaires et universitaires autour des différentes disciplines (lutte, sambo, grappling). Une attention particulière est portée sur l'organisation et la participation aux Gymnasiades.

La FFLDA s'engage à la signature de conventions quinquipartites signées avec les acteurs de l'éducation nationales et les fédérations scolaires dédiées.

Enfin, la FFLDA s'engage à développer des partenariats avec l'université en proposant notamment des contenus au sein des cursus de formation et une modélisation des contenus de formation.

Indicateurs : Nombre de conventions signées avec les fédérations scolaires/universitaires
 Nombre de participations aux championnats scolaires et universitaires

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2020, la FFLDA comptait environ 21731 licenciés dont 24 % de licenciées féminines.

La pratique de la lutte et de ses disciplines associées par le public féminin est un axe prioritaire de la politique fédérale. Bien que récent à l'échelle du temps fédéral, la pratique féminine contribue au quotidien à mieux adapter nos pratiques à leur temps et à ces objectifs. D'une pratique presque exclusivement masculine dans ces composantes, il y a moins de 50 ans, à une pratique paritaire où chacune et chacun trouvent une place épanouissante et citoyenne, tel est l'objectif du plan de féminisation fédéral vers les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour ce faire la FFLDA s'engage à accroître la place des femmes dans l'écosystème de la lutte en s'adressant à tous les acteurs du secteur (les pratiquantes, les dirigeantes, les arbitres, les animatrices, et les cadres et salariées). Il s'agit également de féminiser l'image de nos activités en valorisant la pratique féminine afin de les rendre plus accessibles. Les actions et leur mise en œuvre sont développées au sein du contrat de développement annexé.

La FFLDA s'attache donc à décliner une offre de pratique adaptée aux objectifs de performance de chacune mais surtout de proposer des activités innovantes en associant différents partenariats avec différentes disciplines. A ce titre la création des académies des arts et de la culture, sites d'accueil de tous les arts de culture permet une diversité des offres d'activités (percussion, danse, lutte traditionnelle) et est un vecteur de passerelles entre les disciplines permettant de féminiser la pratique.

La FFLDA s'engage à constituer un réseau dédié, au profit d'une déclinaison territoriale. La création de ce réseau implique le déploiement de référent d'une part et d'autre la création d'un espace spécifique pour mutualiser et identifier les bonnes pratiques.

Indicateurs :

Nombre de déclinaisons de plan régional de féminisation au profit des structures locales

Nombre d'actions et participations féminines enregistrées sur différentes offres de pratique (Beach Wrestling, wrestling training,...)

Article 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Comme évoqué en préambule, la question de la féminisation est relativement récente entraînant de fait durant des années l'absence de prise en considération de la lutte féminine à haut niveau. Toutefois l'entrée en 2004 de la lutte féminine aux Jeux olympiques a permis un rayonnement toujours plus important. Les résultats sportifs significatifs de la lutte féminine ont permis une évolution significative constante.

La FFLDA développe une filière d'accession au haut niveau spécifique pour les lutteuses. La filière propose de pouvoir développer des formats de rencontres différenciés, des compétitions et une confrontation mixte et par équipes. La confrontation avec une dimension de mixité est intégrée au sein de parcours de performance et détaillé au sein du PPF annexé. L'accueil d'un groupe féminin plus étoffé en pôle Olympique doit venir renforcer le collectif France et permettre une émulation auprès des autres styles présents sur ce site.

La FFLDA s'engage à coordonner et mettre en œuvre des programmes annuels de préparation par catégorie, adaptés à la filière féminine.



La FFLDA s'engage à porter une attention particulière sur la nécessité de féminiser les équipes d'encadrants sportifs et médical.

La FFLDA s'engage à promouvoir les formations d'encadrement sportif et médical auprès des sportifs de haut niveau (cf. le titre X – Formation), avec notamment une incitation forte à préparer les lutteuses aux diplômes fédéraux dans un premier temps.

Indicateurs :

- Nombre et évolution de l'encadrement féminin au sein de la filière haute performance
- Nombre de sélections aux compétitions de réf/ résultats obtenus aux compétitions de référence
- Nombre de reconversions/taux de réussite aux examens

Article 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

La FFLDA s'engage à favoriser l'accès des femmes à des parcours associatifs à responsabilité. L'objectif poursuivi est d'une part la parité de la composition des instances dirigeantes et de directions. Pour ce faire, la FFLDA s'engage à accompagner les parcours des femmes au sein de la fédération envers toutes responsabilités, par la mise en réseau, la formation et l'orientation des parcours (encadrement technique, staff, arbitres, dirigeantes).

La FFLDA s'attache donc au sein de ces instances dirigeantes à intégrer le parcours des femmes et a pour objectif d'augmenter leur implication tant au niveau national que régional. L'incitation à dépasser l'implication de plus de 23 % de présence féminines au sein des instances nationales s'applique également au niveau déconcentré.

La commission arbitrage, présidée par une femme, veille à l'augmentation du nombre d'arbitres femmes. A ce titre, une enquête a été menée pour connaître les raisons qui pourraient freiner la participation féminine. A la suite de cette enquête, un travail particulier est mené pour rendre attractive la fonction d'arbitre. Il convient en effet d'encourager l'offre de formation fédérale et régionale pour atteindre la même représentation au niveau national qu' au niveau régional. L'objectif est une augmentation de 10 %.

L'objectif est d'asseoir une réelle stratégie médiatique autour de l'expertise féminine notamment par le développement de consultantes médias, la retransmission des événements féminins nationaux et internationaux. Ces points sont développés au sein de commission thématiques ou de groupe de travail, notamment en lien avec le service communication de la FFLDA.

Indicateurs :

- Taux de féminisation des instances déconcentrées/comité
- Répartition de la pratique féminine/catégorie/comité
- Évolution du nombre total de licenciées par saison/sur 4 ans

Article 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La FFLDA s'engage à promouvoir la lutte féminine en proposant une offre de pratique et compétitive similaire à celle proposée pour les compétitions masculines. Cette offre symétrique sera proposée pour l'ensemble des catégories et des compétitions de référence. Cette offre a pour objectif de renforcer la pratique sportive et de positionner la lutte féminine au cœur de la politique fédérale. La participation de sélections régionales au championnat de France par équipes contribuera au développement de la lutte féminine sur chaque territoire.

Article 2-5 De l'accessibilité de l'offre de pratique à la licence

La FFLDA s'engage à rendre accessible pour tous les publics la pratique de la lutte. Trois objectifs concernent les actions menées en matière d'accueil des publics :



- L'accessibilité pour une découverte par le plus grand nombre. Cette dimension intègre le projet Terres de lutte 2024 (cf. Titre spécial), des tournées estivales, des portes ouvertes
- Les intentions citoyennes par la pratique ciblée et adaptée pour des publics accueillis en collectif avec pour intentions prioritaires :
 - Intentions de mixité -IM (genre et sociétale) et de sensibilisation au développement personnel (Terres de Lutte)
 - Intentions éducatives et sociales-IES (Centres de formation, écoles, université, institutions...)
 - Intentions d'inclusions-II (Associations et institutions publics adaptés et handisports)
 - Intentions bien être et santé-IBS (Associations et institutions en accueil de publics spécifiques, seniors, pathologie diverses et déficiences nécessitant une offre adaptée)

Descriptif de l'offre

Collectifs accueillis	Offre pédagogique	Forme administrative	Durée	Droits	Obligations
Écoles	Activités d'éveil et de sensibilisation : éducatifs, jeux et défi, initiation à l'entraînement...	Convention territoriale selon les singularités et attentes de chaque région :	1 Année	Enregistrement nominatif des titres	Certificat médical
Universités					
Centres de Formation					
Instituts	Cycle pédagogique de 24 heures/An	Titre Territoriale Conventionné (TTC)	Reconductible selon réactualisation de la convention	Comptabilisation « pratiquant » des titres et fléchages des intentions (IM, IES, II, IBS)	Prise de Licence pour compétitions Respect des règles sportives fédérales
Collectivités					
Entreprises					
Autres...					

- La pratique sportive encadrée : matériel, formations, compétitions, encadrement... accueil du club agréé FFLDA incluant une licence FFLDA dont les prérogatives sont déterminées par les règlements fédéraux.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Article 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral, la FFLDA a souhaité dès 2021 opérer des évolutions majeures dans le fonctionnement et l'organisation administratives, juridiques et financières.

La FFLDA a adopté, depuis le 5 septembre 2021, des nouveaux statuts, conformes aux dispositions de l'article R.131-1 du code et de l'annexe I-5 du code du sport. Les évolutions sont majeures, démocratisation et modernisation par la place des clubs et des comités au sein de l'appareil décisionnaire fédéral, et respect des obligations régaliennes dans tous les domaines dont celui de la gestion et de l'administration des disciplines associées via le fonctionnement sportif, administratif et financier délégué aux commissions sportives.



La FFLDA a placé le club au cœur de la représentation électorale et veille à ce qu'il soit pleinement acteur de la décision politique et des évaluations de celle-ci et se donne la possibilité d'exercer sa responsabilité pour les domaines relevant de la formation, du haut niveau, de l'attribution des titres et du contrôle administratif et financier des actions conduites.

Les statuts sont complétés par un règlement intérieur qui prévoit la constitution de commissions sur des thématiques diverses (féminine, sport de haut niveau, règlement, médicale, éthique, commission disciplinaire de première instance, commission disciplinaire d'appel, ...).

Le règlement intérieur prévoit la mise en place d'une organisation interne respectant les principes exposés par les statuts types et posant les règles précises concernant le fonctionnement démocratique de l'organisation (désignation des membres, conditions d'éligibilité, droit de vote, organisation des assemblées générales, ...).

La FFLDA s'engage, conformément à ses statuts à assurer une tenue régulière des conseils d'administration, des différentes commissions.

Elle s'engage également à publier les règlements liés à la pratique, et notamment les règlements techniques de sécurité, les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales.

L'organigramme et la structuration de la fédération est joint au présent contrat.

Article 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La FFLDA s'engage à mettre en œuvre des mesures déontologiques, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêt, pour permettre plus de transparence dans la gestion et la prise de décision.

La formalisation des procédures de détection et de gestion des conflits d'intérêts est constituée d'un document rempli par chaque participant démontrant l'analyse préventive de la situation de chacun qui couplé aux procédures internes et comptables démontre le souci de la transparence et de bonne gestion de la FFLDA.

De même la FFLDA s'engage à intégrer au sein du règlement intérieur les règles concernant les avantages en nature.

Article 3-3 Organisation financière et comptable

La FFLDA s'engage à apporter un point de vigilance renforcé pour les règles de gestion en matière financière et comptable. Il s'agit de mettre en place des contrôles internes.

Le contrôle interne s'assure du bon respect de ces règles et de se prémunir contre tous les risques financiers et opérationnel. Le contrôle comptable garantit la régularité, la sincérité et la fidélité des opérations comptables. Il s'agit de mettre en place les dispositifs anti-corruption : lutte contre la corruption, trafic d'influence ou encore détournement de biens publics.

C'est la raison pour laquelle la FFLDA procède à une cartographie des risques et à son analyse afin d'adapter et de répondre au fil du temps aux obligations de transparence et gestion optimisée.

La FFLDA met en place des procédures formalisées spécifiquement en matière de remboursements de frais.

La FFLDA s'engage à bien identifier la chaîne des dépenses et que les processus d'engagement des dépenses soient bien identifiés et formalisés.

La FFLDA s'engage par ailleurs, en matière d'achats à mettre en place des procédures formalisées afin de prévenir les risques d'atteinte à la probité, avec l'instauration de contrôles et d'audits internes ou externes afin de renforcer la transparence.

Indicateurs :

Réalisation d'une cartographie des risques

Mise en place des circuits de remboursement de frais et d'engagements des dépenses

Article 3-4 Concertation et consultation des disciplines associées

La FFLDA règlemente trois autres activités : Gouren, Sambo et le Grappling.

Ces disciplines associées font l'objet d'une intégration pleine et entière au sein du fonctionnement de la FFLDA. En effet, pour chacune d'entre elles une reconnaissance statutaire leur permet actuellement de pouvoir voter et être représentées au sein des instances dans les mêmes conditions que la lutte.

Cette reconnaissance statutaire implique un travail permanent avec les disciplines associées qui disposent d'une commission nationale sportive au sein de laquelle toutes les actions de développement sont intégrées.

La déclinaison des intentions régaliennes relatives au principe de la République est réalisée au travers de chacune des actions de ces commissions.

L'accompagnement des disciplines associées intègre de facto les dimensions de transparence financière et administrative et de lutte anti-corruption.

La FFLDA s'engage à promouvoir le développement de la pratique des disciplines associées avec des temps de rencontre au sein de tous les territoires.

La FFLDA s'engage à promouvoir le développement de la pratique des disciplines associées avec la mutualisation des fonctions supports fédérales.

Titre IV Lutte contre les violences

Article 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

L'engagement de la FFLDA en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence s'exprime depuis plusieurs années au travers de diverses actions.

À la suite de la convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport organisé sous l'égide du ministère des sports le 21 février 2020, la FFLDA a travaillé à formaliser une stratégie volontariste avec le lancement d'actions.

Le plan fédéral de prévention des violences s'adresse à l'ensemble des licenciés de la FFLDA qu'ils soient dirigeants, encadrants, pratiquant, sportif de haut niveau ou encore membre de l'entourage d'un sportif.

Au-delà des violences sexuelles qui font l'objet d'une attention particulière, il entend s'attaquer à toutes les formes de violences, comme le harcèlement moral, le bizutage, les discriminations (racisme, homophobie...) ou encore les violences numériques.

Dans cette optique, la FFLDA s'engage au travers de son projet Éthique et intégrité à favoriser le respect de l'intégrité de ses publics et garantir l'éthique sportive et citoyenne.

La FFLDA s'engage à protéger les pratiquants et licenciés FFLDA en s'assurant du contrôle d'honorabilité des encadrants licenciés.



Elle s'engage par ailleurs à renforcer la procédure de déclaration de faits graves pour contribuer à libérer la parole des victimes et lancer les procédures requises le cas échéant.

Le soutien de partenaires experts, notamment par la signature de conventions avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » ou avec des associations locales, renforce l'accompagnement de la FFLDA auprès des licenciés et pratiquants de toutes les disciplines déléguées.

Enfin, la FFLDA s'engage à renforcer la compétence des encadrants pour faire face aux problématiques de violences (bizutage, violences psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, harcèlement...).

Indicateurs :

Déclinaison de contenus pédagogiques

Nombre de formations (modules intégrés)

Nombre de webinaires dédié par thématique pour les dirigeants

Organisation de réunions de sensibilisation au sein des comités régionaux

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

La FFLDA s'engage à promouvoir une politique de soutien auprès des supporteurs et des spectateurs, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024.

Les règlements de la FFLDA intégrant les valeurs républicaines et les principes éthiques s'appliquent aux supporteurs et spectateurs.

Article 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

La FFLDA participe aux débats avec le conseil des sages, portant sur le domaine de la citoyenneté et sur les valeurs de la République, laïcité, lutte contre la radicalisation.

Fortement engagée, la FFLDA s'engage à renforcer les compétences de nos encadrants pour faire face aux problématiques des discriminations, de racismes, de communautarisme. Ces formations pour nos experts citoyenneté ont pour finalité de vulgariser la thématique à l'ensemble des acteurs de la FFLDA. Elles ont également pour vocation de repérer, agir face à la radicalisation. Une convention avec le SG CIPDR doit être réalisée.

La laïcité et les valeurs de la République sont des notions qui sont intégrées dans l'ensemble de la rénovation de la formation. Ces notions traversent tous les champs de la pratique, à tous les niveaux : de la gouvernance, du développement, de la pratique au haut niveau, des territoires et de la formation.

La FFLDA s'engage à déployer des formations également Valeurs de la République et Laïcité au réseau encadrant sur les territoires.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

La FFLDA règlemente l'activité et le développement de la lutte, du Sambo, du Grappling et du Gouren. La réglementation de l'activité nécessite le respect des règles de sécurité afin de protéger les pratiquants, de contractualiser avec des tiers pour assurer cette sécurité.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La FFLDA s'engage à se doter des outils réglementaires pour permettre une pratique en toute sécurité. Les règlements techniques et sportifs prévoient les dispositions spécifiques pour l'organisation de compétition de combat sur la voie publique.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 de renforcer ces règlements notamment pour :

- la réglementation des structures et de la pratique accueillants les manifestations de sports de combat
- une adaptation des règlements relatifs à la pratique de la lutte auprès de public cible en lien avec les commissions règlements, vie sportive et médicale ;
- la contractualisation d'une police d'assurance adaptée aux différentes pratiques déléguées à la FFLDA.

Article 5-2 lutte contre le dopage

La FFLDA se dote d'un plan d'action de prévention du dopage et des conduites dopantes. Ce plan doit s'inscrire dans la durée et fixe comme objectifs généraux :

1. sensibiliser, informer et former les sportifs
2. sensibiliser, informer ou former une multiplicité d'acteurs.

Il s'agit de mobiliser progressivement les acteurs, entraîneurs, sportifs, éducateurs, juges arbitres, les élus, les officiels, les licenciés et les leur entourage.

Les actions proposées pour décliner la politique fédérale témoignent de l'engagement de la FFLDA au service de la défense d'un sport sans dopage.

Ces actions , au nombre de trois, sont réalisés au profit :

- de sportifs du groupe cible ;
- des sportifs du plan de performance fédéral (PPF) ;
- des licenciés à l'occasion de manifestations sportive.

Ces actions devront être relayées régulièrement sur les réseaux sociaux.

Les actions de sensibilisation seront également au profit des sportifs des disciplines associées.

Indicateurs :

- Nombre d'intervention (ateliers de sensibilisation) auprès des athlètes cibles
- Nombre d'intervention (ateliers de sensibilisation) auprès des athlètes du PPF

Article 5-3 Surveillance médicale réglementaire

S'agissant du suivi médical réglementaire, la FFLDA s'engage à assurer le suivi médical auprès des sportifs, avec le respect dans un premier lieu des dispositions réglementaires en la matière.

Au cours de cette olympiade la FFLDA propose un renforcement de son accompagnement des collectifs Équipe de France. La présence de staffs médicaux durant les stages et pour tous les collectifs sera proposée.

Cette volonté se traduit notamment par une planification annuelle de la présence et déplacements des médecins et des kinésithérapeutes, la mise en place de groupes de réflexions sur des thématiques spécifiques (commotions cérébrales, protocole de récupération, gestion du poids).

Cet accompagnement sera renforcé par la présence d'un nutritionniste.



Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Article 6 Charte éthique et Comité d'éthique

La FFLDA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La FFLDA a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Il traitera plus particulièrement de toutes les questions relatives à la violence à l'encontre des arbitres, à toutes formes de discriminations, au respect de la laïcité ... et fera des propositions pour remédier à ce phénomène.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FFLDA s'engage à développer la pratique de la lutte et des disciplines associées pour les personnes en situation de handicap et en discipline adaptée.

Le projet de développement et sa déclinaison pour ce public cible est actuellement en cours auprès d'actions individuelles et locales.

Le projet de la politique fédérale et sa déclinaison dans les organismes régionaux tend à harmoniser les actions actuellement réalisées de manière locale.

Dans ce cadre, la FFLDA souhaite mettre en place une convention avec la FF Handisport ou la FF Sport Adapté. L'objet de ces conventions portera notamment sur la formation, les sélections, l'arbitrage et le développement de la pratique compétitive ou non.

La fédération internationale de lutte ne développe pas actuellement de stratégie sportive pour les personnes porteuses de handicap, ni pour le sport adapté. La présence du secrétaire général au sein d'une commission UWW permettra de sensibiliser les acteurs internationaux sur la nécessité d'intégrer pleinement le handicap et son accompagnement au sein de cette instance.

Un travail particulier au niveau international doit être mené pour sensibiliser les instances internationales à ce secteur.

Indicateur

Signature convention avec les fédérations para sportives et fédération sport adapté.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFLDA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Article 8-2 - Les déplacements

La FFLDA s'engage à réduire l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions.

Dans le cadre de la rationalisation des impacts, l'outil Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

La FFLDA privilégie par ailleurs les déplacements collectifs en minibus de l'équipe organisationnelle et technique

Indicateur :

Réduction d'au moins 5 % le nombre de personnes susceptibles de se déplacer, en réduire le nombre.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La FFLDA intègre dans sa stratégie un recyclage du matériel de lutte et des disciplines associées.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé notamment le recyclage des équipements (tapis).



Par ailleurs, la FFLDA s'engage à signer deux chartes permettant de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable. L'une est relative aux engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs et l'autre est relative aux équipements sportifs.

Article 8-4 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, la FFLDA s'engage, en matière de développement durable, La FFLDA s'engage à respecter les préconisations en matière de développement durable en intégrant tous les éléments écoresponsables.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 – les intentions en matière de formation

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de Lutttes olympiques (Gréco, Libre, Féminine), Lutte non olympique (lutte de plage-« Beach Wrestling »), Disciplines associées (Grappling, Sambo, Lutte bretonne « Gouren »), identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 7 dynamiques :

- Observer : l'emploi potentiel et les attentes des employeurs quelques soient les sites
- Innover : redéfinir l'ensemble de la filière, créer des accueils et diversifier les publics
- Former, Entraîner, Accompagner, Transmettre : activation de toutes les formes et les dispositifs disponibles avec une priorisation pour la formation en apprentissage, les VAE et la formation continue
- Qualifier : Chaque trajectoire de formation fait l'objet de qualification. La certification et la reconnaissance de capacités sont systématiquement proposées
- Insérer et professionnaliser : des Maisons Territoriales des Lutttes, des événementiels et la diversité d'une offre d'accueil en milieux spécifiques (écoles, université, centre de formation, collectivités, instituts...) autorisent une intégration professionnelle graduée et durable.

Le projet fédéral construit une nouvelle culture professionnelle, entre analyse métiers et besoin de formation, en identifiant des emplois à créer notamment autour de l'animation de nos activités pour les mettre en valeur et des emplois de chargés de projets de développement.

Nous avons identifié 6 corps de métiers susceptibles de composer des emplois futurs. Trois relèvent de problématiques éducatives et sociales et trois sont des réponses à la déclinaison de nos activités en réponses à des besoins identifiés au sein des clubs et des associations diverses.

L'exemple depuis 2010 de l'offre « Wrestling Training » (Sport Santé) au sein de nos clubs sera développé en une offre diversifiée de compétences à acquérir dans les six attentes de compétences référencées.



Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La formation fédérale s'appuie sur une direction de la formation pour les formations nationales et la déclinaison de la stratégie nationale. En ce qui concerne les formations d'encadrants elles se déclinent sur les territoires avec un pilotage par les comités régionaux.

La filière de formation se compose de :

- Un diplôme d'assistant animateur, 170 assistants formés par an (moyenne des 4 derniers exercices)
- Un diplôme d'animateur (BF1), 230 animateurs formés par an
- Un diplôme d'entraîneur (BF2), 50 entraîneurs formés par an

L'obtention du BF2 donne de droits 2 UC sur les 4 qui composent le BP JEPS Lutte et DA.

Pour améliorer ce dispositif, une qualification professionnelle permettant l'accès à la professionnalisation plus facilement par un parcours plus direct (une qualification/une formation) est visé pour répondre aux besoins spécifiques.

- Animation Handisport et Sports adaptés, publics spécifiques, enfance, senior...
- Animation à la condition physique et technico-tactique des Jeux et sports d'oppositions Individuel et collectif
- Animation et entraînement des expressions sportives compétitives, Gréco (H) Libre, Beach(F&H), DA (F&H)
- Animation Art et Culture, Expressions, Corps-Accord-Battle
- Animation Socio-éducative : Rapport au corps /Connaissance de soi/Acceptation de l'autre
- Animation Santé/Bien être/Développement personnel/Confiance en soi

Les qualifications professionnelles actuelles sont limitées aux diplômes d'état (BP, DE, DES) avec une offre de formation unique de BP JEPS en collaboration avec le CREPS BFC. Les autres qualifications (DE, DES) sont uniquement accessibles par la voie de la VAE. Une stratégie nationale d'accompagnement vers la VAE est en place, mais exclut les profils dont l'accès à la compétence se réalise par la formation en centre.

A l'avenir, les qualifications type CQP ALS sont visés pour professionnaliser notre réseau autour des pratiques de loisirs. Ces formations doivent permettre de constituer une cohorte suffisante pour envisager à l'horizon 2024 de porter une nouvelle qualification professionnelle plus adaptée.

Une qualification DE JEPS DPTR, est visée pour permettre de former nos chargés de développement de projets sur les territoires, afin de mieux répondre aux exigences stratégiques de ces agents plutôt qu'à des exigences techniques.

La filière spécifique lutte et DA (BP, DE, DES) trouvera parfaitement sa place dans les trajectoires des formés, en reconnaissant des compétences acquises et permettant des parcours de formation adaptés aux besoins.

Ces fonctionnements supposent un travail partenarial avec d'autres fédérations et des organismes de formation à l'expertise reconnue pour accompagner la fédération à ce changement de culture.

L'objectif fixé pour 2024 est de pouvoir s'appuyer sur :

- 1000 encadrants techniques professionnels (animateurs et entraîneurs), ce qui correspond à 2 par clubs
- 24 managers de projets territoriaux ce qui correspond à 2 par comité régional structuré

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La formation continue est un axe prioritaire pour permettre à nos encadrants d'actualiser leurs compétences et adapter leurs pratiques aux nouvelles activités professionnelles. Cette formation continue et son accompagnement doit engager les stagiaires dans des parcours plus cohérents.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le projet « Terres de Lutttes 2024 » intègre la création d'une « Maison Fédérale des Lutttes » dont la vocation première est d'héberger l'organisme national de formation : « Académie des lutttes »

Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle sera de plus de 300 CQP/an de 2023 à 2025

Des titres FP viendront compléter l'offre à partir de 2025

24 Directeurs de projets bénéficieront d'une formation DEJEPS en alternance de 2022 à 2024

A ce jour aucune analyse ni étude n'ont été conduites pour permettre une cohérence de type : emploi / qualification requises / formations et qualifications obligatoires.

Le projet « Terres des Lutttes 2024 » (cf. titre spécial) s'inscrit dans ce triptyque et permettra la cohérence et la complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'État, formation continue non certificative...).

A cette fin le référentiel « GAMES Lutttes 2024 (Guide des Apprentissages aux Métiers de l'Encadrement Sportif des Lutttes 2024) » donnera le sens général de la dynamique formation FFLDA tout en assurant une convergence vers des priorités éducatives, sociales et durables indispensables à l'accueil des pratiquants, adhérents et licenciés dans le respect des valeurs républicaines et citoyennes conformes aux attentes de notre pays.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La mobilisation des dispositifs SESAME, ou apprentissage n'est pas dépendant de formations organisées par la fédération ou ses organes déconcentrés. Néanmoins ces dispositifs sont expertisés pour permettre à certains jeunes une voie d'accès à la professionnalisation et à la reconnaissance de compétences (CQP ALS, BP JEPS APT, BP JEPS lutte et DA). Ces dispositifs sont une plus-value, notamment en temps de formation afin de limiter les inégalités d'accès et se former au contact des réalités professionnelles.

Le suivi de cohorte du BP JEPS est réalisé par notre partenaire qui organise la formation BP JEPS lutte et DA : le CREPS de BFC.

L'emploi durable n'est pas la norme, après une entrée en fonction relativement rapide post-formation.

Une plateforme socio pro « Terres de Lutttes 2024 » permettra le Suivi de cohortes des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'État) : du positionnement initial de chaque acteur à profil professionnel jusqu'au métier de directeur de projet et de conseiller territoriaux de nos disciplines.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes :

La stratégie en matière de professionnalisation n'a que peu été formalisée par les instances fédérales des précédentes gouvernances. La professionnalisation des structures s'est donc réalisée selon les appétences et stratégies locales, sans cohérence de déploiement.

La stratégie à venir définit les emplois au service de la performance territoriale de structuration, au service de la performance éducative et sociale et des emplois au service de la performance sportive.

Un temps de travail dédié au sein de la direction technique nationale est ainsi dégagé pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale.

L'accompagnement des dispositifs et recrutements est réalisé par un technicien dédié pour construire les outils nécessaires et soulager les structures. A terme, une cellule « professionnalisation » est envisagé pour répondre au volume des futurs professionnels et mettre en place une stratégie de formation continue des employeurs.



Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles

La FFLDA s'engage dans une politique de développement des équipements classiques (salle de lutte, tapis).

Cette stratégie s'inscrit dans la volonté de s'inscrire dans des dispositifs de développement d'infrastructures, à l'instar du projet des 5000 équipements. L'objectif est d'aménager les locaux déjà existants, de procéder à la réfection de certains et d'en créer des nouveaux sur des territoires plus isolés. Un travail avec l'ensemble des territoires et des acteurs institutionnels locaux doit être entrepris pour mettre en œuvre les dispositifs publics proposés.

L'objectif de la FFLDA en matière de développement d'équipements c'est de permettre « d'amener » l'équipement et l'offre de pratique au public. Pour ce faire, la stratégie de la FFLDA doit permettre de proposer des équipements mobiles, de qualité et différenciés pour chacune des cibles. Il s'agit d'équipements itinérants pour répondre aux besoins différenciés des territoires et des publics. Cette diversité de l'offre, détaillés au sein de l'article « Titre spécial », doit permettre un développement de la pratique.

Indicateur :

Nombre de structures créées

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Dans le cadre de la modernisation du fonctionnement par la prise en compte des singularités et spécificités des territoires d'outre-mer concernés par les luttes, les statuts de la FFLDA ont été modifiés pour intégrer les dynamiques de territoires et leurs singularités.

La FFLDA s'engage à déployer la politique fédérale en outre-mer, en permettant une reconnaissance de l'activité lutte et disciplines associées. Il s'agit de structurer, développer la mise en œuvre du projet fédéral en réalisation d'actions identifiées structurantes du projet fédéral.

Cette déclinaison sur les territoires outre-mer, traverse les secteurs du développement, de la performance, des équipements et de la formation.

La structuration associée à cette déclinaison repose sur un travail particulier avec les comités régionaux identifiés au sein de chaque territoire.

Les actions différenciées au sein de chaque territoire outre-mer doivent conduire à la rédaction d'une stratégie formalisée par une convention.

Par ailleurs, s'agissant de la Polynésie, la FFLDA s'engage au travers d'une convention avec la Fédération Polynésienne de lutte, Arts martiaux mixtes, Jiu Jitsu brésilien et disciplines associées à développer une collaboration sur différents axes notamment ceux haut niveau, du développement, de la diversité de l'offre, de la formation.

Le développement du Beach Wrestling est une priorité au sein de la stratégie fédérale déclinée sur les territoires ultramarins, en raison de sites naturels géographiques

Indicateurs :

Nombre d'actions identifiées réalisées au sein de la section outre-mer

Nombre d'actions réalisées avec la fédération Polynésienne



Titre Spécial – Terres de lutte

L'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024 donne l'opportunité pour la FFLDA de faire connaître et développer toutes les formes de luttes.

A l'origine de nombreux sports de combat, y compris des combats « spectacles », mais dénuées de toutes violences, les luttes sont des jeux de combat dans lesquels il n'y a aucune contrainte physique ce qui permet de les pratiquer à tous les âges, et de façon mixte. Leurs qualités ludiques permettent de multiplier les situations pédagogiques pour proposer des challenges physiques et tactiques qui s'adaptent à tous sports ouverts à toutes les cultures et à toutes les traditions, les luttes s'inscrivent parfaitement dans les logiques de « battle » telles qu'on les rencontre aujourd'hui dans les pratiques artistiques émergentes.

Le développement de la Lutte nécessite de créer et d'innover pour être davantage en adéquation avec les attentes des pratiquants et les nouveaux modes de consommation : s'amuser rapidement, progresser et renforcer ses liens sociaux.

Dans ce contexte la FFLDA souhaite proposer de former des éducateurs, d'aller à l'encontre des publics où la lutte sera là où on ne l'attend pas Dans une ambiance sonore et visuelle innovante et festive.

Des maisons des Arts, Cultures et Expressions des Luttes se déploieront dans chaque région, soutenues par une académie fédérale permettant d'offrir des lieux de pratique et d'innovation avec pour objectif en 2024

- 1 000 professionnels de la Lutte : 500 entraîneurs et 500 animateurs
- 1 000 volontaires : 500 dirigeants et 500 officiels
- 24 managers territoriaux de projet
- **750 clubs et 50 000 fans de lutte**

Il s'agit également d'inciter à la création d'espace de pratique itinérant et modulables avec :

- **des équipements faciles à installer.**
 - Grande modularité
 - Rapidité de mise en place
- Cycle de Luttes sur des périodes de 3 semaines
- **3 ambiances sportives et culturelles**
 - Le sable
 - L'Herbe
 - Le tapis Olympique
- **3 sensations**
 - Le contact
 - Le son
 - L'image

Les clubs seront impliqués et pourront marquer leur territoire, alors que cet outil pourra être déployé par les comités régionaux pour animer leur territoire.

En effet, un 2ème dispositif viendra compléter les espaces itinérants, plus ponctuels et davantage événementialisés. Des installations éphémères pourront s'appuyer sur des dispositifs existants éprouvés par les Ligues.

Des installations qui permettront de faire :

- Démonstrations
- Animations et découvertes

L'enjeu et l'impact sur le développement est majeur pour la FFLDA qui propose en parallèle de nouveaux adhésions et services.



Il s'agit ici d'identifier des « fans » de lutte, c'est-à-dire vers tous ceux qui ont un intérêt ou un besoin d'accompagnement qui peut être proposé par la fédération et ses structures

- Pratiques sportives en club (inscription, séance d'entraînements...)
- Découverte et apprentissage (stages, sessions d'apprentissages...)
- Abonnement vidéo (compétitions et conseil)
- Actualités
- Engagement bénévole

Pour répondre à ce changement de vision, De nouveaux formats d'adhésion seront mis en place pour compléter la traditionnelle licence sportive avec des services spécifiques pour chaque catégorie (application modulaire, services exclusifs, vidéos pédagogiques, programme de fidélité...).

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ; -
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

24 CTS sont placés auprès de la FFLDA, cela représente 1 945 944 € par an.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).



Article 12-6 – L’accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l’initiative de la DIGES le « Guide de l’organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d’organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l’État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass’Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass’Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d’une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d’un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l’État produit des lettres d’engagement relatives notamment aux services d’ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L’État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L’État intervient directement auprès d’autorités administratives indépendantes en charge de l’éthique et de l’intégrité du sport telles que l’Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l’Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l’Office central de lutte contre les atteintes à l’environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d’information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;



- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport);

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le **28 MARS 2022**

**Pour la Fédération française de lutte et
disciplines associées**

Le Président

Lionel LACAZE

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
- Annexe 10 : Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 11 : La liste des référents thématiques

